

20210607_DL_14

**OBJET : Avancement grade
d'emploi permanent
d'Assistant(e) de direction**

Date de convocation :

31 mai 2021

Date de séance :

7 juin 2021

Date d'affichage :

28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le Comité syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, FOURNIER Jean-Michel, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET
Alain GEST à Paul-Eric DECLE

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi d'Assistante de Direction au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe tenant compte de la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 16 novembre 2015 portant modification de l'emploi permanent d'Assistant(e) de Direction,

Considérant l'évolution de la fiche de poste de cet emploi ainsi que la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire du poste ;

Le Président propose à l'assemblée :

- de constater dans le tableau des emplois permanents la mise à jour de l'emploi d'Assistant(e) de direction à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : assister la Directrice au quotidien dans son organisation, assurer le suivi administratif et financier des activités et marchés liés à l'aménagement numérique, au Centre de services numériques, et au sens large ce qui concerne la gestion des moyens du syndicat mixte, participer en collaboration avec la directrice, aux opérations de préparation et de suivi budgétaire, assurer la comptabilité du budget annexe, gérer les régies d'avances, assurer le suivi de la gouvernance ...

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'emploi à temps complet d'Assistant(e) de direction sera occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 350 et l'indice majoré maximum 473 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.